



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Cabinet
Service des sécurités**

Limoges, le 11 janvier 2022

La Préfète

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'E.P.C.I**

Objet : Protocole sanitaire applicable aux sports

La propagation du variant Omicron et l'augmentation brutale du taux d'incidence dans le département, qui dépasse, ce jour, les 1300 cas pour 100 000 habitants, me conduisent à vous rappeler la nécessité de veiller au respect des mesures sanitaires dans les établissements dont vous avez la responsabilité.

J'ai récemment pris un arrêté obligeant au port du masque dans les espaces publics des communes de plus de 3500 habitants et dans certains lieux de rassemblement, tels que les marchés, brocantes, les manifestations de toute nature, ainsi qu'aux abords des commerces, établissements scolaires, culturels, sportifs, et, à partir de 6 ans, dans les cours de récréation. Cette mesure reste valable au moins jusqu'au 4 février prochain.

La gestion des équipements sportifs suscite un certain nombre d'interrogations. Le ministère des sports a publié un protocole indiquant quelles sont les mesures à appliquer dans ce domaine, au premier rang desquelles figurent l'effectivité du port du masque, le contrôle du passe sanitaire mais également la tenue d'un cahier de rappel dans les équipements de type X (Gymnases), à l'aide de l'application « Tousanticovid ». *la question de la réacondiç, qui est souvent source d'interrogatç, y est aussi traitée.*
Je vous transmets ci-joint ce protocole sanitaire, en vous remerciant de bien vouloir vous assurer de sa mise en œuvre auprès des associations et autres utilisateurs de vos équipements sportifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Bien cordialement à vous.

La Préfète



Fabienne BALUSSOU